

LE PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DE **NICE** 



## LE PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DE **NICE**

# Le mode d'emploi du débat public

## La décision de la CNDP d'organiser un débat public

Le Ministre des transports et de l'équipement, dans le prolongement de la directive territoriale d'aménagement (DTA), adoptée en 2003, a étudié un projet de contournement routier de Nice. Après de nombreuses concertations conduites par le préfet et le directeur départemental de l'équipement des Alpes-Maritimes, il en a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) conformément à la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité. C'est lors de sa séance du 5 janvier 2005 que la CNDP a décidé d'organiser elle-même un débat public sur le projet de contournement routier de Nice et d'en confier l'animation à une Commission particulière du débat public (CPDP). Voici le texte complet de la décision publiée après sa séance au Journal officiel du 14 janvier 2005.

## La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'Environnement en ses articles L.121-1 et suivants
- vu le décret 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre de saisine du Ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer datée du 2 novembre 2004, reçue le 19 novembre 2004 et le dossier joint concernant le projet de contournement routier de Nice,

## après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- considérant la situation actuelle caractérisée par la fragilité des réseaux de transport individuel et collectif et l'insuffisance des conditions de service sur les infrastructures routières en termes de saturation et d'insécurité,
- considérant les perspectives d'évolution décrites par le dossier de saisine,
- considérant que, du fait du cumul des fonctions de desserte locale, d'échange et de transit, le réseau autoroutier présente un caractère stratégique à la fois pour l'agglomération niçoise, pour la région et pour les liaisons Est-Ouest à caractère national ou international,
- considérant l'importance des enjeux socio-économiques et des impacts environnementaux pour les populations et les territoires concernés qu'impliquent les diverses options envisagées pour renforcer l'armature routière Est-Ouest au droit de l'agglomération niçoise,
- considérant le faible degré de précisions de ces options,
- considérant que le dossier de saisine de la CNDP, prévu à l'article L.121-8 du Code de l'environnement doit être suivi, dans les six mois, du dossier du débat à destination du public, prévu à l'article L.121-11 du même Code,

## décide,

#### **ARTICLE** 1

D'organiser un débat public sur le projet de contournement routier de Nice.

#### **ARTICLE 2**

La Commission nationale du débat public organisera ellemême ce débat public dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

#### **ARTICLE 3**

Le dossier du débat ne sera considéré comme suffisamment complet (au sens de l'article 7-III du décret du 22 octobre 2002) que s'il comporte des indications suffisamment précises sur :

- > les résultats des études environnementales, socio-économiques et techniques (évoquées à la page 38 du dossier) actualisant l'étude intermodale de mars 2000,
- ➤ les relations entre le projet, les potentialités d'évolution des transports collectifs de personnes et des transports de marchandises et les perspectives d'aménagement,
- ➤ les caractéristiques principales de chacune des grandes options présentées et les impacts qu'elles auraient sur les territoires et sur l'environnement,
- ➤ les maîtres d'ouvrage et les modes de financement correspondant aux différentes hypothèses.

## Le président

### **Yves Mansillon**

S'agissant du 6ème considérant, le maître d'ouvrage a demandé à la CNDP qu'il soit dérogé à l'obligation de produire le dossier de débat dans les six mois suivant la décision de la CNDP. Cette demande de délai supplémentaire de trois mois, acceptée par la CNDP, a été motivée par l'approfondissement d'études.

# La qualité de l'information au cœur du débat par Jean-Claude Coquet

président de la Commission particulière du débat public

est le projet de la Commission particulière du débat public ? Organiser et animer un débat public de qualité, c'est-à-dire riche en informations, riche en échanges d'arguments, riche en idées, suggestions, améliorations. Un débat public qui ne laissera personne sur des frustrations quelle que soit la décision finale. Une décision qui ne dépend pas de nous mais du Ministre, maître d'ouvrage du projet présenté au débat public, et que nous nous devons d'éclairer.

Le projet de la Commission particulière du débat public se distingue donc nettement de celui du maître d'ouvrage. Le projet de la CPDP, c'est d'assurer la qualité du débat public, rien que cela... mais tout cela! Tout cela signifie...

- veiller à ce que le public et particulièrement les citoyens qui ne sont d'aucun groupe puissent avoir accès à une information fiable, franche, exhaustive sur la réalité du projet présenté, ses enjeux, son opportunité, ses solutions alternatives
- veiller aussi à ce que les associations représentatives, expression d'un groupe de citoyens déjà informés, puissent exprimer leur vision de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des déplacements et des modes de transport pour demain, de l'évolution économique de leur pays dans un cadre local, national et européen.

reiller à ce que les élus locaux - maires, présidents de communautés, conseillers généraux et régionaux, députés, sénateurs - qui incarnent la démocratie représentative, s'expriment également sur leurs propres projets, leurs propres engagements, notamment dans les domaines qui relèvent de la compétence des collectivités locales (urbanisme, transports collectifs urbains, déplacements, habitat...). Cette expression est d'autant plus importante que les élus portent des projets qui interagissent avec le projet du maître d'ouvrage. C'est donc la vision et l'ambition d'un territoire que nous avons en

charge de faire s'exprimer à l'occasion de ce débat public. Pour atteindre ce but, nous devons savoir développer, avec le public, les qualités nécessaires à cet exercice d'intelligence collective qu'est un débat public : qualités de tolérance, qualités d'écoute, qualités de

Le débat public doit être un moment de travail et de réflexion avant une décision. Pour donner tout ce qu'il peut apporter à un projet, il a besoin d'un climat de sérénité.

Nous veillerons à ce que ce climat puisse s'installer.

J.-C.C.

## La Commision particulière du débat public

La Commission particulière du débat public sur le projet de contournement routier de Nice (CPDP) est installée à Nice. Elle dispose d'un budget, d'un service administratif et de ses propres locaux financés par le maître d'ouvrage du projet. Elle comporte six membres totalement indépendants vis-à-vis du maître d'ouvrage et du projet. Leurs frais sont pris en charge par la Commission nationale du débat public.

## **Président**

### Jean-Claude Coquet

Jean-Claude Coquet, 68 ans, est ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts (IG-GREF), à la retraite depuis octobre 2003. Il a été directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de 1990 à 1998. Il a présidé la 6<sup>eme</sup> section du Conseil général du GREF, de 1998 à 2003.

### **Membres**

#### Jean-Pierre Clarac

Jean-Pierre Clarac, 57 ans, est paysagiste DPLG depuis 1976, diplômé de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP). Il dirige, à Sophia-Antipolis, un atelier composé de paysagistes et d'urbanistes, tout en poursuivant des activités d'enseignement à l'ENSP. Il a contribué aux études paysagères accompagnant plusieurs projets routiers.

## **Xavier Godard**

Xavier Godard, 58 ans, est titulaire d'un doctorat d'Etat en sciences économiques

(1973), directeur de recherche de 1ère classe à l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS). Expert en économie des transports et en politiques de déplacements, Xavier Godard a partagé ses travaux entre les pays en voie de développement (Afrique subsaharienne, Maghreb, Vietnam...) et le monde développé.

## Paul Le Jan

Paul Le Jan, 61 ans, est ingénieur, diplômé de l'Ecole Polytechnique (1964), cadre de l'industrie en retraite depuis 2005. Spécialisé dans l'organisation de projets, dans les études de sécurité et d'environnement, et dans les démarches qualité, il a également travaillé comme consultant-expert, pour la CEE et pour des industriels.

#### Michel Meinardi

Michel Meinardi, 68 ans, est ingénieur, biologiste, titulaire d'un doctorat en sciences de l'Université de Nice, universitaire à la retraite. Ce spécialiste de l'environnement naturel a été le co-concepteur de la banque de données «Medifaune», sur la faune médi-

terranéenne, et a terminé sa carrière comme ingénieur de recherche à la bibliothèque de l'Université de Nice Sophia-Antipolis.

## Jean-Pierre Zirotti

Jean-Pierre Zirotti, 59 ans, est professeur des universités, titulaire d'un doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines, professeur de sociologie à l'université de Nice Sophia-Antipolis. Spécialiste de l'analyse des formes de coopération dans les espaces de débat public et dans l'étude des relations interethniques et interculturelles, il dirige l'école doctorale «Lettres, Arts et Sciences humaines» de l'université de Nice Sophia-Antipolis, depuis 2002.

## Secrétaire général Patrice Franceschetti

Patrice Franceschetti, 47 ans, est juriste de formation, diplômé d'études supérieures en droit et en sciences politiques. Il a dispensé des cours à la faculté de droit et des sciences économiques de Nice. Il a également exercé des fonctions d'encadrement dans une entreprise privée.

## Cinq principes pour un débat public de qualité

Après les blocages apparus dans la réalisation d'un certain nombre de projets d'infrastructures de transports (TGV Méditerranée, tunnel du Somport notamment, dans les années 90) la concertation «Bianco» (1992), le débat public «Barnier» (1995), puis le débat public tel qu'il est prévu dans la loi relative à la démocratie de proximité (2002) cherchent à construire, le plus en amont possible, l'acceptabilité sociale des projets.

Une des fonctions du débat public consiste bien à tenter d'éviter les blocages constatés dans le passé. Mais le débat public ne peut se limiter à cela car ce sont aussi des visions différentes de l'évolution de la société qui se confrontent dans un débat public. Il s'agit donc d'abord et avant tout d'informer sur un projet en veillant à ne pas laisser dans l'ombre un aspect des conséquences que sa réalisation entraînerait, de poser et d'évaluer son opportunité, d'imaginer aussi des évolutions ou des modifications de ce projet afin qu'il remplisse mieux les fonctions pour lesquelles il a été conçu. Le lancement et l'organisation de nombreux débats publics - le dernier en date dans la région étant celui de la ligne à grande vitesse (LGV-PACA) - ont permis un retour d'expérience essentiel sur les bonnes pratiques du débat public. Voici quelques éléments de réflexion qui méritent d'être portés à l'attention de tous afin que le projet de contournement routier de Nice produise un débat de qualité.

Informer, favoriser l'expression, apprécier l'acceptabilité d'un projet. Le but du débat public est simple et complexe à la fois : informer le grand public pour favoriser

son expression sur l'opportunité d'un projet et apprécier son acceptabilité. C'est une épreuve et une chance à la fois puisqu'il s'agit de soumettre un projet à l'épreuve de la transparence, de la contradiction et de l'échange public. D'ailleurs, le débat public ne permet pas toujours d'arriver à un consensus ni de supprimer toutes les insatisfactions. Son apport est autre : il permet d'améliorer le projet par la prise en compte d'expertises et de logiques complémentaires à celles du maître d'ouvrage. Il permet aussi de construire l'acceptabilité de l'utilité publique, afin qu'elle soit reconnue par la plus grande partie de la population.

Agir en amont, lorsqu'il est encore temps. Le débat public est venu corriger deux défauts de la démarche d'enquête publique. Celle-ci intervenait trop tard pour qu'il puisse y avoir un véritable débat sur l'opportunité du projet. En outre, si le maître d'ouvrage décide d'une modification substantielle dans l'économie du projet suite à des observations faites dans le cadre de l'enquête, la procédure peut être annulée. Aujourd'hui, l'enquête publique arrive à la fin du parcours ouvert par le débat public, suivi par une série de concertations.

## Quelques points sur quelques i >>>>>>>>>

Le débat public est une procédure jeune, parfois malconnue. Pour bien commencer un débat, il faut savoir dire ce qu'il n'est pas... et ce qu'il est. Nous avons résumé ici les ambiguïtés les plus souvent rencontrées.

Point 1 - Le projet, c'est celui du maître d'ouvrage, et non pas celui de la Commission particulière du débat public

projet...» ou bien «le projet que vous

Point 2 - La Commission nationale du débat public est une autorité administrative indépendante

La Commission nationale du débat

de chaque débat public en veillant

à mettre de côté dans le cadre des

Trouver un équilibre entre différents inté-

rêts généraux. La déclaration d'utilité publique, conçue en 1810 pour garantir un équilibre entre des intérêts privés et un intérêt public général, doit aujourd'hui garantir un arbitrage entre des intérêts publics généraux devenus multiples. Souvent, les défenseurs et les opposants à un projet s'expriment avec également de force et de légitimité au nom d'un intérêt public général. Le débat public devient donc aujourd'hui l'outil qui peut favoriser la re-

cherche d'un équilibre entre ces différents intérêts publics généraux.

Respecter les principes d'équivalence et d'argumentation. Les textes législatifs ou réglementaires relatifs au débat public ne confèrent aucun rôle particulier aux élus. L'esprit de la convention d'Aarhus (Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement) consiste à considérer qu'en matière d'environnement, au sens large de protection de la nature, de lutte contre les pollutions, de politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire, les choix politiques ne peuvent pas se limiter à l'exercice de la démocratie représentative. Le citoyen doit être consulté directement.

La Commission nationale du débat public a ainsi mis en avant le principe d'équivalence qui impose une égalité de traitement des participants et qui incite ainsi chacun, quel que soit son statut, à contribuer au débat. La CNDP y ajoute le principe d'argumentation qui impose à chacun également d'apporter des informations et des arguments à l'appui de ses propos.

Les différentes CPDP ont cherché et cherchent à rencontrer préalablement les élus et les associations, sans pour «Le débat

public poursuit principalement trois objectifs, deux en direction du public, un en direction du maître d'ouvrage. Premier objectif : assurer une information complète et claire de l'ensemble de la population. Deuxième objectif : permettre au public de s'exprimer, d'émettre des critiques et des suggestions sur tous les aspects du projet : opportunité, enjeux, impacts... Troisième objectif : apporter au maître d'ouvrage tous les éléments complémentaires d'éclairage pour prendre sa décision. Le public, par sa connaissance intime d'un territoire, par sa sensibilité (d'usager, de riverain...) peut apporter ces éléments auxquels un service, aussi compétent soit-il, n'aura pas nécessairement accès ou n'aura pas donné la pondération adéquate. »

#### **Yves Mansillon**

Président de la CNDP Actes du séminaire du 13 octobre 2004 sur les débats publics

autant déroger à ce principe d'équivalence. En effet, les collectivités (et les élus qui les représentent), avec leurs compétences en urbanisme et des compétences de plus en plus importantes en matière de transport, mènent des projets qui interagissent souvent avec les grands projets relevant de la procédure du débat public. Leur participation au débat doit donc être assurée.

Constituer un exercice d'intelligence collective. Le débat public peut donner parfois une impression d'affrontement stérile entre tenants de thèses opposés. On vient au débat avec ses idées. On repart avec les mêmes. Il existe une tout autre attitude qui consiste à considérer le débat public comme un cheminement : elle exige de l'écoute, de l'attention et la conviction qu'il est possible de faire avancer la réflexion. Cela suppose que le maître d'ouvrage lui-même adopte cette attitude d'ouverture et laisse la porte ouverte au «cheminement». Cet idéal que constitue «l'exercice d'intelligence collective» est parfois atteint au cours des réunions où des «nous» se font entendre qui indiquent une prise en charge collective de la problématique. Il doit en tout cas être recherché. Lui seul peut permettre de faire émerger un projet amélioré à l'occasion du débat public.

## Point 3 - La CNDP ne valide pas le dossier du maître d'ouvrage...

tion précise signifie deux choses :

progressivement de son importance et

de la CPDP et le bilan du président de la

## Point 4 - C'est le maître d'ouvrage qui décide...

tion du rôle de la CNDP dans le débat

## Point 5 - Des règles et des usages

cadre du débat public et le rôle de la

(1) Une autorité administrative indépendante (ÅAI) bénéficie d'un statut particulier pour mener à bien des missions d'animation, de contrôle et de régulation nécessaires au fonctionnement dé-mocratique des institutions. La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) ,le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), le CC (Conseil de la concurrence) ou l'AMF (Autorité des marchés financiers) sont les plus connues des AAI. Au nom-bre de 18, les AAI font l'objet d'un rapport annuel de leurs activités établi par le Conseil d'Etat.

## Six grandes étapes, de la saisine à la décision

Le débat public sur le projet de contournement routier de Nice va suivre six grandes étapes. Deux sont déjà franchies.

## La saisine de la Commission nationale du débat public

Tout commence au moment où la Commission nationale du débat public (CNDP) est saisie par un maître d'ouvrage. La saisine est obligatoire dès lors qu'un projet dépasse un seuil de coûts. Tout peut s'arrêter là aussi, car la CNDP ne décide pas nécessairement d'organiser un débat public. Elle peut considérer que le projet s'inscrit dans la continuité d'un projet plus large qui a déjà fait l'objet d'une concertation ou d'un débat et qu'une simple concertation suffit. C'est généralement le cas pour des projets d'extension.

La CNDP peut demander qu'un débat public soit organisé par le maître d'ouvrage sous sa surveillance et son contrôle. C'est assez généralement le cas pour des projets qui présentent un intérêt local ou régional.

Enfin, elle peut décider, comme c'est le cas pour le projet de contournement routier de Nice, d'organiser elle-même le débat public et d'en confier l'organisation à une Commission particulière du débat public (CPDP).

Comment la CNDP prend-elle sa décision ? A partir de deux dossiers fournis par le maître d'ouvrage : le dossier de saisine qui décrit le projet, son opportunité et ses fonctionnalités et le dossier de contexte qui exprime les positions des principaux acteurs institutionnels locaux, départementaux, régionaux et nationaux (élus, services de l'Etat et des collectivités locales, chambres consulaires, associations...). Ce deuxième document, très factuel et fidèle à une grille d'entretien, contribue autant que le premier à former le jugement de la CNDP.

Le débat public commence donc, d'une certaine manière, longtemps avant les premières réunions publiques...

## Les décisions de la Commission nationale du débat public

- Le 5 janvier 2005, la CNDP décide d'organiser elle-même un débat public sur le projet de contournement routier de Nice (lire «La décision de la CNDP», page 2). Elle va prendre ensuite d'autres décisions...
- Le 2 février 2005, la CNDP nomme Jean-Claude Coquet président de la Commission particulière du débat public (CPDP) sur le projet de contournement routier de Nice.
- Le 11 mai 2005, la CNDP décide, sur proposition du président de la CPDP, de nommer cinq personnalités membres de la CPDP. Il s'agit de Jean-Pierre Clarac, Xavier Godard, Paul Le Jan, Michel Meinardi et Jean-Pierre Zirotti.
- Le 5 octobre 2005, la CNDP constate que le dossier que

le maître d'ouvrage (le Ministre des transports et de l'équipement) et son maître d'ouvrage délégué (le directeur départemental de l'équipement des Alpes-Maritimes) ont préparé est suffisamment complet pour être soumis au débat public. Lors de la même séance, la CNDP approuve le programme du débat public présenté par le président de la CPDP.

## Le programme du débat public

La décision d'organiser un débat public entraîne la réalisation, par le maître d'ouvrage, d'un document naguère appelé «dossier du débat public» et aujourd'hui «dossier du maître d'ouvrage». Cette deuxième appellation a le mérite d'être exacte mais surtout d'être sans ambiguïté (lire « quelques points sur quelques i », page 4). Pendant ce temps, la CPDP commence à travailler, notamment en rencontrant les acteurs locaux institutionnels et associatifs afin de les écouter et de prendre la mesure de la facon dont les problématiques liées au projet sont perçues et analysées. Ce tour des acteurs nourrit la réflexion de la CPDP et notamment la façon dont elle va organiser le débat, aussi bien dans le choix des thèmes, que dans le choix des lieux, ou encore dans l'identification des experts qu'elle mobilisera pour permettre à tous d'avoir accès à une information aussi complète que possible et indépendante, et notamment indépendante du maître d'ouvrage.

Cette période est mise à profit pour inciter les acteurs à participer au débat en produisant des cahiers d'acteurs ou pour examiner si des demandes d'expertises complémentaires se font jour. Il importe que les demandes d'expertise reconnues nécessaires soient commandées et réalisées le plus tôt possible, de telle sorte que, sans raccourcir leurs délais d'exécution au détriment de leur qualité, leurs conclusions soient connues assez tôt pour être utiles au débat. Dans le même temps, la CPDP commence à se rapprocher de la presse, acteur important pour la qualité du débat en raison de l'effet multiplicateur et amplificateur qu'elle exerce sur l'opinion et élabore «le mode d'emploi du débat public» (le présent document).

Enfin, la CPDP produit le programme du débat public, puis lance le débat lors d'une conférence de presse suivie d'une réunion publique d'ouverture.

## Le déroulement du débat public

D'une durée maximum de quatre mois - avec possibilité d'une prolongation exceptionnelle de deux mois - un débat public peut avoir lieu sur une durée plus courte. C'est la qualité qui compte, et non pas la durée! Pendant cette période, de nombreux outils et documents sont mis à la disposition du public pour qu'il puisse à la fois s'informer, comprendre, mesurer les enjeux liés au projet présenté par le maître d'ouvrage et exprimer ses opinions (lire page 8). Un certain nombre de réunions publiques sont organisées, selon trois principes, qui guident d'ailleurs l'ensemble du débat :

- la transparence de la méthode d'organisation et des documents
- l'équivalence des intervenants quels qu'ils soient et quelle que soit leur représentativité
- l'obligation d'argumenter les propos dans toutes les interventions.

## Le compte rendu de la CPDP et le bilan de la CNDP

- Après la clôture du cycle des réunions publiques, s'ouvre une nouvelle période de deux mois. Elle est mise à profit par la CPDP pour établir un compte rendu du débat public. Ce compte rendu est destiné au président de la CNDP qui va s'en servir pour établir le bilan du débat public. Ces deux documents le compte rendu de la CPDP et le bilan de la CNDP sont rendus publics en même temps qu'ils sont transmis au Ministre des transports et de l'équipement, maître d'ouvrage de ce projet.
- Le compte rendu établi par le président de la CPDP reprend et détaille l'ensemble des opinions exprimées et dresse un état des lieux des conditions dans lesquelles le débat s'est déroulé. Il comporte des éléments statistiques sur la participation du public et des acteurs institutionnels au débat, sur les questions posées, sur l'utilisation des outils mis à la disposition de l'ensemble des acteurs pour intervenir et apporter une contribution au

« Le compte rendu de la CPDP et le bilan de la CNDP sont rendus publics »

débat public. Il ne formule évidemment pas d'avis sur le projet lui-même.

• Le bilan établi par le président de la CNDP est destiné à éclairer le maître d'ouvrage sur sa décision de confirmer ou d'infirmer l'opportunité du projet ou encore d'en modifier les orientations.

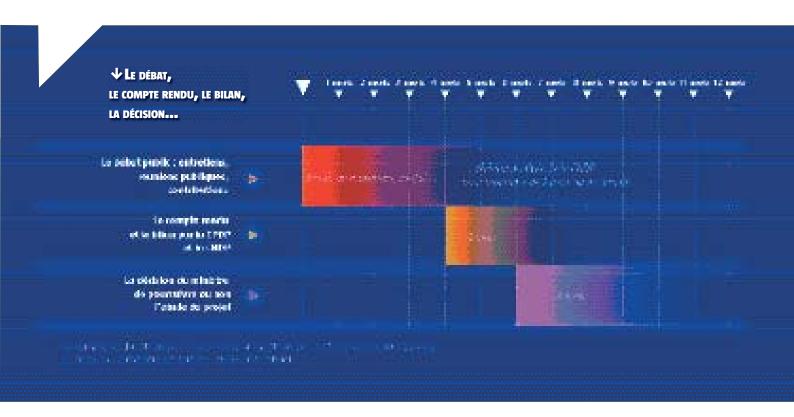
Il est important de noter que même dans cette phase «conclusive» la CNDP s'interdit de porter un jugement sur le projet lui-même. En revanche, elle ne cache pas

les conditions dans lesquelles ce projet est accueilli par les acteurs et la population, les aspirations et demandes qui s'expriment.

## La décision ministérielle

• Le Ministre des transports et de l'équipement dispose de trois mois, après la réception du bilan du président de la CNDP, pour rendre publique sa décision concernant l'avenir du projet soumis au débat public.

Le bilan de la CNDP étant fourni à titre consultatif, le Ministre peut décider de poursuivre le projet même dans le cas d'un bilan négatif du débat public. Dans quelques cas, le débat public a conduit à remettre en cause le projet présenté par le maître d'ouvrage. Dans tous les autres cas, il a permis d'en améliorer le contenu et de favoriser son acceptabilité.



## La CPDP, portes ouvertes

Tout ce qu'il faut savoir sur les documents, les outils et les lieux mis à la disposition du public afin qu'il sache comment s'informer et comment participer au débat public.

## > COMMENT S'INFORMER

## ■ SUR LES DÉBATS PUBLICS EN GÉNÉRAL

Commission nationale du débat public 6, rue du Général-Camou - 75007 Paris - 01 42 19 20 26 www.debatpublic.fr - courriel : contact@debatpublic.fr

Le site de la CNDP permet d'accéder aux rapports annuels de la CNDP, aux informations concernant les autres débats en cours ou qui viennent de se terminer (notamment le débat public sur la ligne à grande vitesse LGV-PACA), à la plaquette sur les origines et les missions de la CNDP, aux décisions de la CNDP... Tous ces documents sont également consultables au siège de la CNDP.

## ■ SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DE NICE

DDE Alpes-Maritimes Centre administratif départemental BP 3003 06201 Nice cedex 3 - 04 93 72 72 15 www.equipement.gouv.fr

## courriel: dde-alpes-maritimes@equipement.gouv.fr

La DDE des Alpes-Maritimes tient à la disposition du public :

- les documents d'études préalables sur l'intermodalité, les prévisions de trafic, les enjeux environnementaux, les études socio-économiques
- la directive territoriale d'aménagement
- le dossier de saisine de la Commission nationale du débat public
- le dossier du maître d'ouvrage soumis au débat public
- la synthèse du dossier du maître d'ouvrage
- les cahiers d'experts

## SUR LE DÉBAT PUBLIC DU PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DE NICE

Commission particulière du débat public (CPDP)

9, avenue Henri-Matisse - 06200 Nice - 0800778 002 www.debatpublic-pcrnice.org

courriel: contact@debatpublic-pcrnice.org

Afin de faciliter l'accès aux documents de référence du débat public, la CPDP tient à la disposition du public, pour consultation sur place, tous les docum ents mentionnés ci-dessus. La CPDP propose en plus :

## > Le mode d'emploi du débat public

Il s'agit du présent document dont le but est d'informer sur le cadre réglementaire du débat public, sur l'esprit dans lequel il est mené, sur ses objectifs et ses finalités et sur la composition de la CPDP.

### > Le journal du débat public

Quatre numéros sont d'ores et déjà prévus. Ce journal sera largement diffusé lors des réunions publiques, dans les mairies des communes concernées par le projet, au siège de la CPDP, dans certains lieux d'exposition et par courrier, pour ceux qui retourneront une demande d'abonnement à la CPDP.

## > Les cahiers d'acteurs du débat public

Les cahiers d'acteurs sont des contributions écrites d'acteurs du débat public, institutionnels ou associatifs, édités par la CPDP tout au long du débat, sous la forme de documents de quatre pages illustrés. Ces cahiers d'acteurs constituent de vrais apports d'informations argumentées au débat et permettent d'éclairer le public, soit sur des questions touchant la globalité du projet, soit certains aspects particuliers. Ces cahiers seront diffusés lors des réunions publiques ou seront téléchargeables sur le site de la CPDP.

## > Le site internet

Le site internet de la CPDP est une sorte de grand centre de documentation vivante du débat public. Les internautes peuvent à la fois y consulter et

y télécharger des éléments d'information et participer au débat public en posant des questions en ligne. Le site offre de nombreux services : abonnement aux outils d'information, commandes de documents, consultation des réponses apportées aux questions posées à la CPDP, apports de contributions, compte rendu des réunions publiques...

#### > Les questions et les réponses, les comptes rendus

Pour les personnes qui ne peuvent accéder au site Internet, la CPDP tient à disposition, dans ses locaux, une copie des questions reçues (lors des réunions, sur le site de la CPDP, envoyées par courrier sur carte T ou sur papier libre) et des réponses apportées. Même chose pour les comptes rendus des réunions publiques.

### En outre, il est possible de s'informer également avec...

#### > Les visites à la CPDP

Venir au 9, boulevard Henri-Matisse est une bonne idée pour s'informer et pour consulter des documents.

#### > l'information en ville

Les mairies, les gares ferroviaires et les gares de péage, l'aéroport de Nice-Côte d'Azur et les sites d'accueil de grandes manifestations (salons, foires...) constituent des lieux privilégiés où le public pourra recevoir une information sur le débat public (notamment grâce à la diffusion sur ces sites du Journal du débat public et du dossier résumé du maître d'ouvrage).

## A la fin du débat, deux documents nouveaux seront rendus publics :

#### > Le compte rendu du débat public

Il s'agit du compte rendu officiel, établi par le président de la CPDP dans un délai maximum de deux mois après la fin du débat public.

## > Le bilan du débat public

Il s'agit du bilan officiel dressé par le président de la CNDP dans un délai maximum de deux mois après la fin du débat public.

## > COMMENT PARTICIPER

## > En venant aux réunions publiques

Participer aux réunions publiques constitue la forme la plus simple et la plus directe de s'engager dans le débat public. Neuf réunions sont prévues. Le calendrier détaillé précisant lieu, date, heures et, le cas échéant, le thème particulier sera précisé dans le n°1 du Journal du débat public. Au cours des réunions, chacun peut poser des questions ou formuler une opinion (selon le principe d'équivalence). Chaque intervention devra avoir une durée raisonnable et être argumentée (selon le principe de l'argumentation). Tous les propos tenus seront enregistrés et tenus à la disposition du public par la

### > En posant des questions

Par écrit, par courriel, par messagerie téléphonique, ou en utilisant les formulaires mis à disposition par la CPDP. Poser des questions peut se faire lors des réunions publiques mais aussi à tout moment.

Attention: les questions doivent être adressées à la CPDP dont une des missions consiste justement à veiller à ce que toutes les questions soient prises en compte et à ce que les réponses soient apportées par le maître d'ouvrage ou par d'autres acteurs. Il sera répondu à toutes les questions et toutes les questions-réponses seront consultables sur le site de la CPDP ou à son siège.

## > En proposant un cahier d'acteur du débat public

Sur quatre pages, des acteurs du débat public peuvent formuler d'une façon détaillée et argumentée leur point de vue. Ces documents sont entièrement rédigés par ces acteurs et publiés sous leur responsabilité, mais dans le cadre d'un document dont la forme est définie par la CPDP.

## > Commission particulière du débat public

9, av. Henri-Matisse Immeuble Le Matisse 06200 0800 778 002 appel gratuit